



Syndicat Mixte du
PARC NATUREL REGIONAL
de CHARTREUSE

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU

8 avril 2016
Salle du Revol
St Laurent du Pont

1. ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE

- Déclaration de candidatures
- Vote par l'ensemble des délégués
- Proclamation des résultats
- Prise de fonction

**2. ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU BUREAU SYNDICAL POUR
LES 1^{ER} ET 5^{EME} COLLEGES**

- Rappel de la composition du Bureau syndical
- Déclarations de candidatures
- Déroulement des opérations de vote
- Proclamation des résultats

**3. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTRIBUTIONS DU COMITE
SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENCE**

- Délibérations fixant les délégations du Comité syndical au Bureau syndical et fixant les délégations du Comité syndical au (à la) Président(e)

**4. Demande de subvention pour un poste d'animateur du contrat
Espace Valléen**

Les membres du Comité syndical sont accueillis par Monsieur Maxence ORTHLIEB, adjoint au maire de St Laurent du Pont qui est en déplacement et excusé.

Il présente rapidement sa commune pour les nouveaux élus, et souhaite une bonne réunion à l'ensemble des élus.

1. ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE

La Présidence de la séance est confiée à Monsieur René TERPEND doyen de l'assemblée,

Celui-ci rappelle le mode scrutin pour l'élection à la présidence du Parc, à savoir :

- Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Déclaration de candidatures :

Monsieur Gérard ARBOR, membre du 5ème collège, représentant la commune de St Joseph de Rivière,

Monsieur Dominique ESCARON, membre du 5ème collège, représentant la commune du Sappey en Chartreuse.

Le Président de séance propose aux candidats un temps de parole :

Les professions de foi de MM ARBOR et ESCARON sont joints en annexe du présent compte rendu.

Le Président de séance rappelle ensuite les modalités d'élections :

- Les élus votent à l'appel de leur nom, en cas de pouvoir ils viennent 2 fois.
- En cas de présence du titulaire et du suppléant : seul le titulaire est appelé à voter

Compte tenu du vote plural des 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} collèges (article 7 des statuts du syndicat mixte) d'une part, et d'autre part pour répondre à des facilités d'organisation, il est constitué 4 bureaux de vote :

1^{er} collège Région

- un président
- 2 assesseurs
- 2 scrutateurs

2^{ème} et 3^{ème} collèges ensemble

- un président
- 2 assesseurs
- 2 scrutateurs

4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} collèges ensemble

- un président
- 2 assesseurs
- 2 scrutateurs

5^{ème} collège

- un président
- 2 assesseurs
- 2 scrutateurs

RAPPEL :

1er collège : Région Auvergne-Rhône-Alpes

2ème collège : Conseil départemental de l'Isère

3ème collège: Conseil départemental de la Savoie

4ème collège : Villes porte

5ème collège : communes de Haute Chartreuse et d'Avant pays de Chartreuse

6ème collège : communes de Piémont de Chartreuse

7ème collège : Intercommunalités

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote du 1er collège :

- Président du bureau de vote :
Denis SEJOURNE, élu délégué du 7^{ème} collège
- Désignation de deux assesseurs :
Sylvène ALLARD, Mathieu GAVEND, agents du Parc
- Désignation de deux scrutateurs : :
Virginie MEDITZ, Emmanuelle VIN, agents du Parc

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote des 2^{ème} et 3^{ème} collèges :

- Président du bureau de vote :
Brigitte BIENASSIS, élu déléguée du 5^{ème} collège
- Désignation de deux assesseurs :
 - Charlotte DUPONT, Pascal BOGAERT, agents du Parc
- Désignation de deux scrutateurs :
 - Claire ALLEGRET-CADET, Armelle de L'EPREVIER, agents du Parc.

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote des 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} collèges :

- Président du bureau de vote :
Jean-Paul PETIT, délégué du 5^{ème} collège
- Désignation de deux assesseurs :
Jérôme BAILLY, Marie-Laure VIERA, agents du Parc
- Désignation de deux scrutateurs :
Fabien BOURHIS, Peggy MALLIER, agents du Parc.

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote du 5^{ème} collège :

- Président du bureau de vote :
Jean-Paul CLARET, délégué du 7^{ème} collège
- Désignation de deux assesseurs :
Coralie CURNY, Lorène ABBA, agents du Parc
- Désignation de deux scrutateurs :
Karine BAILLEUX, Emmanuel HEYRMAN, agents du Parc.

CONSOLIDATION DES RESULTATS :

Chaque bureau ayant procédé à l'élection en son sein, le président de séance donne les résultats consolidés :

Votants des bureaux : 82 en totalité, soit 126 voix

Bulletins blancs en cumulé : 1 voix

Bulletins nuls en cumulé: 1 voix

Suffrages exprimés en cumulé et en voix : 124

Majorité absolue : 63 voix

ont obtenu :

- Gérard ARBOR: 48 voix
- Dominique ESCARON 76 voix

Dominique ESCARON, délégué du 5^{ème} collège au titre des communes de Haute Chartreuse et d'Avant pays de Chartreuse, déclaré élu au premier tour, à la majorité absolue, est proclamée Président et immédiatement installé.

Dominique ESCARON, avant de reprendre les points à l'ordre du jour, remercie Eliane GIRAUD, présidente sortante, dont il salue le dynamisme, l'énergie exceptionnelle et la qualité du travail fourni. Ainsi, Il souligne l'héritage magnifique laissé.

Eliane GIRAUD prend la parole pour saluer l'assemblée. Elle exprime une émotion qu'elle avoue ne pas avoir rencontré en politique.

Cependant, elle précise qu'elle n'abandonne ni le Parc, ni la Chartreuse ; car elle reste au Comité syndical et apportera son soutien dans le cadre de son mandat sénatorial.

Elle veut remercier sincèrement ses vice-présidents et au premier chef Jean-Paul CLARET, qui a montré un attachement au-delà de tout . Il a toujours été présent et un appui fiable. Tous les vice-présidents ont toujours su l'accompagner dans les décisions et les temps forts comme dans le quotidien du Parc.

Elle tient à préciser que Gérard ARBOR n'a pas été désigné comme un successeur, mais qu'il s'inscrit dans une même vision. De même elle remercie, l'ensemble du personnel pour son implication et sa compétence.

Il faut bien garder en tête qu'un territoire de Parc c'est fragile et que se positionner dans un volonté de rassemblement des forces d'où qu'elles viennent c'est se donner toutes les chances de gagner. A l'époque de sa première élection, Robert FIAT a effectivement soutenu sa candidature bien que leur appartenance politique soit différente mais leur regard sur le devenir du Parc était le même.

On a forgé le partage d'une même vision. Au-delà de ses racines personnelles, la volonté d'agir pour le territoire de Chartreuse l'a toujours portée. Gérard ARBOR dont elle précise d'ailleurs n'avoir pas porté la candidature, s'inscrit dans cette ligne et c'était bien le sens qu'il a souhaité donner à sa candidature.

Le nouveau président découvrira chaque jour que c'est la diversité de chacun qui fait gagner le territoire.

Enfin, elle souhaite à Dominique ESCARON une bonne route et de bien s'entourer.

2. ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU BUREAU SYNDICAL POUR LES 1^{ER} ET 5^{EME} COLLEGE

Suite à la réinstallation de ses instances, la Région, dénommée Auvergne-Rhône-Alpes, a procédé aux désignations de ses représentants au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Pour notre structure la conséquence est une réélection au sein du Bureau syndical du Parc pour le 1^{er} collège (Région).

Dominique ESCARON ouvre les opérations électorales.

RAPPEL DU MODE DE SCRUTIN

Le collège procède à la désignation de ses représentants au Bureau syndical, par vote à bulletin secret.

Le nombre d'inscrits et de votants s'apprécie au sein du collège.

Pour être élu, il faut obtenir :

- aux 2 premiers tours, la majorité absolue,
- au 3^o tour, la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Les majorités absolue et relative s'apprécient par rapport au nombre de suffrages exprimés.

Rappel pour mémoire :

. 1^{er} collège : les délégués désignés par la Région, élisent **3 représentants** ayant chacun 6 voix délibératives (*modification statutaire en CS du 08/06/15 n°2015-15 visa Préf.38 du 17/06/15*)

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote :

- Président du bureau de vote :

Denis SEJOURNE, élu délégué du 7^{ème} collège

- Désignation de deux assesseurs :

Sylvène ALLARD, Mathieu GAVEND, agents du Parc

- Désignation de deux scrutateurs :

Virginie MEDITZ, Emmanuelle VIN, agents du Parc

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Inscrits : 10 à 5 voix soit : 50 voix

Votants : 7 à 5 voix soit : 35 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés : 7 à 5 voix soit 35

Résultats du 1^{er} tour :

Ont obtenu :

- Chokri BADREDDINE : 35 voix

- Nathalie BERANGER: 35 voix

- Philippe LANGENIEUX-VILLARD : 35 voix

**Pour le 1^{er} collège,
Chokri BADREDDINE, Nathalie BERANGER et Philippe LANGENIEUX-
VILLARD sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la
majorité absolue.**

Mme DOLIS, MM BOUZAIENE, PERRET, PUGET, REDA et TERPEND quittent la
réunion.

Mme DOLIS donne son pouvoir à M POULET (cf. liste en annexe).

3. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENCE

A -DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Lors de la séance du 27 mai 2008, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse s'était prononcé sur les délégations de compétences accordées au Bureau syndical et à la Présidence. Ces délégations ont été reconduites le 1^{er} juin 2010 et le 16 juin 2014, dans la suite des élections régionales de 2010 et des élections municipales de 2014.

Dans le cadre du renouvellement partiel des instances induites par les élections régionales, il est proposé aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse de se prononcer, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, sur les délégations à accorder au Bureau syndical et à la présidence.

S'appuyant sur les prescriptions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par [Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014](#), le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- De l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **De renouveler la délégation au Bureau syndical de toutes ses attributions à l'exception de celles définies au paragraphe ci-dessus et de celles déléguées au Président.**

B -DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENCE

Par extension des dispositions de l'article L.2122-22, il est proposé au Comité syndical de renouveler par délégation, le pouvoir :

- De fixer les droits et tarifs prévus au profit du syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal (droit d'entrée, prix de vente de livres ou d'autres produits),
- De décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- De prendre toute décision concernant
- la réalisation d'emprunts prévus dans le budget
- la mise en place de ligne de crédits dans des limites fixées par le Bureau syndical,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et notamment de passer les contrats d'assurances, de maintenance et d'entretien, ainsi que les conventions d'honoraires et d'études, qui peuvent être passés sans formalité en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la sollicitation des crédits auprès des financeurs pour les projets relevant du programme d'activités du Parc, et notamment la sollicitation des financements pour les programmes Européens
- De décider et de mettre en œuvre le recrutement des agents non titulaires et le renouvellement éventuel de leur engagement dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- De décider et de mettre en œuvre le recrutement des agents non titulaires et le renouvellement éventuel de leur engagement dans les conditions fixées par l'article 3. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et par l'article 3. 2° pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- De décider et de mettre en œuvre le renouvellement de contrats des agents au titre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale au titre de l'article 3-3 1° et 3-3 2°, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- De défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, et d'intenter au nom du Syndicat toutes actions en justice,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,
- D'attribuer les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus, aux membres des Conseils scientifiques du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et à l'agent comptable en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation pour les personnels civils de la fonction publique,
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont le Syndicat mixte est membre.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des actions menées et des attributions exercées dans le cadre de ses délégations.

Après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'accorder au Président les délégations de compétences et d'attributions telles que définies ci-dessus.**

Comité syndical du 08/04/2016

INFORMATIONS

Le point 4 est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Bureau syndical.

Le président informe les membres du Comité que la prochaine réunion aura lieu le samedi 30 avril et portera sur l'ensemble des décisions budgétaires du Parc et de la Réserve.

Un Bureau syndical précèdera ce même Comité dans le courant de la semaine 17.

Dominique ESCARON précise à ce propos que la composition du Bureau n'a pas évolué à l'exception des trois nouveaux membres du Conseil régional désignés ce jour.

Enfin, il clôt la réunion en remerciant tous ceux qui se sont venus ainsi que le personnel, qui a permis un bon déroulement de ces élections. Il aura sans doute beaucoup de plaisir à travailler avec eux.

*Sans autre remarque, et l'ordre du jour étant épuisé,
Le Président lève la séance à 21 heures 30*

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :
[www.parc-chartreuse.net/LEPARCenactions/le Parc - rubrique :.* Instances du Parc.](http://www.parc-chartreuse.net/LEPARCenactions/le_Parc_-_rubrique_.*Instances_du_Parc)